



Université du Temps Libre 2021/2022

Les protocoles sanitaires appliqués

V8 – 24 janvier 2022

L'OAREIL (UTL) exerce son activité dans différentes salles :

- des salles et équipements lui appartenant,
- des salles et équipements mis à disposition par l'Université de Bordeaux,
- des salles et équipements mis à disposition par différentes collectivités (Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles),
- Des salles et équipements mis à disposition par des partenaires associatifs (CL2V Bordeaux, Centre d'animation du Grand-Parc, le Domaine de Fantaisie de Mérignac)
- des salles et équipements spécialisés dans lesquels certains inscrits suivent des activités (conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, Cinéma Jean Eustache de Pessac, piscines de Pessac et de Villenave d'Ornon, dojo de Bruges.).

En fonction des gestionnaires des salles, des aménagements sont apportés sur les protocoles sanitaires proposés.

Ce qui s'applique à tous les sites

- Les regroupements devant ou dans les locaux sont à proscrire. Les étudiants doivent arriver juste avant le début des cours et sortir des locaux au plus tôt sans se regrouper à la sortie ;
- Le port du masque obligatoire en salle, sauf pour les activités physiques, le chant, le théâtre une fois installé, sous réserve d'une distance de 2 mètres entre les participants. Néanmoins, le masque est fortement recommandé pour les enseignants d'activités physiques en intérieur.
- L'aération des salles par l'ouverture sur extérieur ou la VMC ;
- 15 mn de battement entre chaque cours ;
- Chaque étudiant assure la désinfection des supports utilisés (table, ballon Pilates...) à l'issue de chaque cours ;
- Le partage de goûters, prises communes de boissons froides ou chaudes est interdit pour tous les lieux que l'UTL occupe.

Ce qui diffère

Certains sites font apparaître un fléchage au sol qui précise le sens de la circulation. A respecter absolument en raison du nombre de personnes présentes sur les lieux.

Seules les activités proposées au sein de la maison des associations de Cenon et la tenue des conférences à l'Athénée municipal Joseph Wresinski ne sont pas à ce jour soumises à jauge. Pour les autres sites, 1 mètre de distance entre chaque participant (réduction de la capacité d'accueil habituelle des salles). Le contrôle du pass vaccinal est défini par les structures gestionnaires en fonction de la réglementation qui s'y applique.

Le contrôle du pass vaccinal

L'Oareil est tenu de respecter le protocole indiqué par chaque gestionnaire de salle. Ainsi, en fonction de dérogations préfectorales, le contrôle du pass vaccinal est requis, pour la totalité des sites hormis des salles municipales de Cenon.

En effet, depuis le 24 janvier 2022, le pass vaccinal est exigé aux personnes âgées de plus de 16 ans. Deux exceptions sont acceptées : la présentation d'un certificat de rétablissement, c'est-à-dire ayant été testées positives entre 6 mois et 11 jours et plus tôt ou la présentation d'une contre-indication médicale à la vaccination. Pour les autres, un schéma vaccinal complet est obligatoire.

L'Oareil est tenu de respecter le protocole indiqué par chaque gestionnaire de salle. Ainsi, en fonction de dérogations préfectorales, le contrôle du pass vaccinal est requis, pour la totalité des sites hormis des salles municipales de Cenon.

Le contrôle du pass vaccinal est assuré par votre chargé de cours ou d'activité, dûment habilité. Il est opéré avant le démarrage de la séance. **Chaque étudiant devra présenter le QR Code de son pass vaccinal, vérifié par l'application TousAntiCovid verif. La présentation doit être renouvelée à chaque début de cours.**

En cas d'oubli, de refus de présentation ou d'indication d'invalidité, l'accès au cours ne sera pas autorisé.

Synthèse par site des obligations sanitaires

Sites	Contrôle du pass vaccinal	Port du masque
Locaux Oareil (Aristide Briand, Argonne, Causserouge, Counord, Lafayette, Marne, Pelleport, Yser)	✓	Requis
Centres d'animation du Grand-Parc, CL2V, domaine de Fantaisie à Mérignac, MJC Centre-Ville de Mérignac, CS Saige Pessac	✓	Application par le gestionnaire du site
Maison polyvalente Sarah Bernhardt à Bordeaux	✓	Requis, y compris en salle polyvalente
Communes de Blanquefort, de Pessac, de Saint-Médard-en-Jalles	✓	Requis
Communes de Bordeaux (Athénée, Conservatoire Bordeaux)	✓	Requis
Commune de Cenon		Requis
Campus universitaires (Victoire et Talence)	✓	Requis
Piscines de Pessac et Villenave d'Ornon	✓	Application par le gestionnaire du site
Activités extérieures : marche nordique, randonnées, cyclo, ornithologie	Non requis (sauf si entrée dans des établissements soumis à contrôle)	Non requis
Visites de Bordeaux	Non requis (sauf si entrée dans des établissements soumis à contrôle)	Obligatoire en centre-ville de 12h à 19h*
Équipements spécifiques (Le Labo photo Bordeaux, Dojo 114 Bruges, golf de Bordeaux-Lac, cinéma Jean Eustache Pessac, Maison des 5 sens Bordeaux)	Application par le gestionnaire du site	Application par le gestionnaire du site

Les textes législatifs et réglementaires de référence

- Le décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Le décret du 22 janvier 2021 et le décret du 7 août 2021 modifiant le décret du 1^{er} juin 2021
- * L'arrêté du 26 novembre 2021 de la préfecture de la Gironde
- Les nouvelles règles d'isolement et de quarantaine à partir du 3 janvier 2022 : <https://www.gouvernement.fr/infection-ou-cas-contact-les-nouvelles-regles-d-isolement-face-au-covid-19-a-partir-du-3-janvier>
- La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire en modifiant le code de la santé publique